

=====
Service des Finances
=====

Séance Officielle du 15 février 2010

DELIBERATION N° 22-2010

BUDGET PRIMITIF 2010

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU la délibération n°315 du 16 décembre 2009 relative aux orientations budgétaires 2010 ;

VU l'avis de la commission mixte réunie le 09 février 2010 ;

VU les rapports de son Président présentant le projet de Budget Primitif 2010 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : L'Assemblée Territoriale décide :

- **d'approuver** le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2010, tel qu'il a été présenté par son Président ;
- **d'arrêter** en conséquence le volume global du Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2010 aux chiffres ci-après :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	28 069 720,00	28 069 720,00
Investissement	14 734 600,00	14 734 600,00
TOTAL	42 804 320,00	42 804 320,00

- **de procéder** aux écritures réglementaires d'ordre budgétaire relatives aux travaux en régie, aux amortissements, aux reprises des subventions transférables pour un montant total de :

- chapitre 042	905 000 €	en recettes de fonctionnement ;
- chapitre 042	1 960 000 €	en dépenses de fonctionnement ;
- chapitre 040	1 960 000 €	en recettes d'investissement ;
- chapitre 040	905 000 €	en dépenses d'investissement.

- **D'inscrire** 1 855 100 €, au titre du virement de section à section aux chapitres 021 (recettes d'investissement) et 023 (dépenses de fonctionnement).

Article 2 : L'Assemblée Territoriale décide :

- **de constituer** une provision d'un montant de 50 000 € pour risques et charges de fonctionnement à la nature 6875 – fonction 01 au titre des contentieux en cours ;
- **de constituer** une provision d'un montant de 50 000 € pour dépréciation des actifs circulants à la nature 6817 – fonction 01 au titre du stock du Bureau philatélique ;


Article 3 : L'Assemblée Territoriale **autorise** son Président à accorder par voie d'arrêté la participation territoriale 2010 de 84 917 € au Syndicat Mixte Eau-Assainissement de Miquelon.

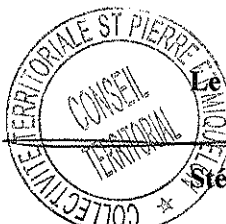
Article 4 : L'Assemblée Territoriale **donne** délégation au Conseil Exécutif l'attribution des crédits de subventions destinés aux associations et autres organismes et votés au titre du présent rapport dans la limite des crédits inscrits aux chapitres 204 et 65 ;

Article 5 : L'Assemblée Territoriale **vote** le Budget Primitif 2010 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement et **approuve** les états annexes du document budgétaire.

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15

Le Président,

Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le19. FEV. 2010.....

